

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/012**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu, le projet de règlement,

Vu, l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui dispose désormais que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur pour la durée de la mandature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 20 voix pour et 3 abstentions (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTANIL-CORNILLON

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2121-7 à L. 2121-28 le fonctionnement du Conseil municipal.

Plus précisément, c'est la préparation des réunions du conseil qui est prévue, ainsi que la tenue des celles-ci. Enfin c'est l'aboutissement de ces réunions, c'est à dire les décisions prises qui sont réglementées.

## I - LA PREPARATION DES REUNIONS

### *Les organes de préparation*

A l'exception des commissions obligatoires (CCAS et CAO), aucune commission ne sera créée de manière permanente.

**Des groupes de travail** pourront être créés ponctuellement pour le suivi d'un projet.

**Une réunion des responsables de groupe** sera convoquée avant chaque conseil municipal pour étudier les projets de délibérations. Cette réunion sera composée de 4 membres : le maire, un adjoint et un représentant de chaque groupe (groupe « Fontanil passionnément » et groupe « Révéler le Fontanil »).

## II - LA TENUE DES REUNIONS

### *A - Convocation*

#### **a) Périodicité**

L'article L.2121-7 du CGCT précise que le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Après l'élection du Conseil municipal, la première réunion se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin.

En dehors de ces quatre réunions obligatoires, le maire peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile. Il doit le convoquer dans un délai maximum de 30 jours à la demande du préfet ou par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants, les demandes devant être motivées. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

#### **b) Formes**

La convocation émane nécessairement du maire ou en cas d'empêchement par un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elle est écrite et adressée à chaque conseiller municipal par envoi électronique. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle comporte un ordre du jour déterminé.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en salle des mariages et du conseil municipal.

La convocation doit être adressée 3 jours francs avant la séance dans les communes de moins de 3500 habitants, ce délai pouvant, en cas d'urgence, être ramené à 1 jour franc.

### *B - Déroulement*

#### **a) L'organisation**

La séance est présidée par le maire ou par celui qui le remplace. Le maire ne peut présider la séance où l'on vote le compte administratif. La première séance qui suit l'élection du Conseil municipal est présidée par le doyen d'âge.

A chaque séance le Conseil désigne un secrétaire.

Le maire seul a la police des séances. Il peut à ce titre faire expulser voire arrêter toute personne qui trouble les débats.

## **b) Le quorum**

Il faut qu'un minimum de conseillers soit présent pour que l'assemblée puisse valablement délibérer. Ce nombre minimum est ce que l'on appelle le quorum. Il est fixé à la majorité c'est à dire selon la jurisprudence à «plus de la moitié ».

Sont décomptées les personnes présentes au début de la séance et au moment de la « mise en discussion » de chaque point de l'ordre du jour.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis au secrétaire en début de séance. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée. La nouvelle séance ne pouvant se tenir avant 3 jours. Lors de cette réunion l'exigence du quorum disparaît.

## **c) Le règlement intérieur (Article L2121-8 CGCT)**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

## **d) Le caractère public des séances (Article L. 2121-18 CGCT)**

### **1° L'accès du public**

C'est là le principe, mais le huis clos peut être décidé par le Conseil municipal à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le vote se fait sans débat préalable. Il est de droit sur la demande du maire ou de trois conseillers.

### **2° Le compte rendu des séances (article L. 2121-25 et suivants.)**

Un compte rendu des séances doit être établi. Il doit être affiché dans les huit jours. C'est au maire qu'il appartient de préparer les extraits à afficher et qu'incombe la responsabilité de faire procéder à l'affichage.

Le compte rendu doit être consigné dans un registre, il est signé par tous les membres du conseil présents (article 2121-23).

La rédaction des extraits doit permettre aux administrés de saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises pour voir si une délibération est susceptible ou non de faire grief. Ces extraits doivent porter notamment sur les délibérations proprement dites, c'est-à-dire les décisions prises par le conseil municipal.

Toute personne a le droit de consulter sur place ou de prendre une copie des comptes rendus et des décisions adoptées.

## **III - L'ABOUTISSEMENT DES REUNIONS : LES DECISIONS**

### **A - L'aide à la décision**

#### **a) Le droit général à l'information**

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». (CGCT, article L.2121-13 CGCT)

#### **b) Les questions orales** lors de la réunion de conseil municipal

Depuis la loi du 6 février 1992 des questions orales ayant trait aux affaires de la commune peuvent être posées en séance du conseil. (CGCT, article L.2121-19).

Les questions orales ayant trait aux affaires de la commune, auront droit à réponse suivant les critères suivant :

- Réponse immédiate si possibilité
- Réponse différée à une prochaine réunion de conseil municipal suivant complexité, inscription à l'ordre du jour de la réunion traitant du sujet

#### **c) Questions écrites** avant la réunion de conseil municipal

Les questions auront droit à réponses suivant les critères suivants :

- Réponse en réunion de conseil municipal après inscription à l'ordre du jour
- Réponse différée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, suivant complexité

### **B - Les procédures de décision**

#### **a) Les votes (article 2121-21)**



Le vote a lieu en principe à main levée ou par assis et debout. En cas de partage la voix du président de séance est prépondérante.

Si 1/4 des membres du conseil le demande le vote se déroule au scrutin public : à l'appel de leur nom par le président de séance les conseillers se prononcent. Le compte rendu de la séance indique le nom et le sens dans lequel s'est prononcé chaque conseiller.

A la demande d'1/3 des conseillers présents le vote est secret. Il l'est également toujours lorsqu'il s'agit de désigner une personne.

**b) Les majorités (article 2121-20)**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le « refus de prendre part au vote » équivaut juridiquement à une « abstention ».

En cas de partage des voix celle du Président de séance est prépondérante. Une délégation de vote est possible. Elle doit être écrite.

**Le présent règlement intérieur du conseil municipal de FONTANIL-CORNILLON a été approuvé, à la majorité par 20 voix pour et 3 abstentions (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT), lors de la séance du 30 juin 2020.**

**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 10:34  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-8028.xml; 038-213801707-20200701-2020\_012-DE-1-2\_8289.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 2  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_012  
Objet acte: REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 9.1-Autres domaines de competences des communes  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200701-2020\_012-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/013**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 –  
BUDGET PRINCIPAL**

Le comptable de la commune présente, chaque année, les comptes de gestion qui retracent les opérations réalisées par la trésorerie pour le compte de la commune.

Ces comptes sont en tous points conformes, tant en dépenses qu'en recettes, aux opérations réalisées et constatées par le compte administratif du budget principal, il est proposé de les adopter sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 3 abstentions (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 pour le budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 10:36  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-8195.xml; 038-213801707-20200630-2020\_013-DE-1-2\_8461.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_013

Objet acte: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1.2.1-Comptes administratifs, comptes de gestion

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_013-DE



-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/014**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire, présente au Conseil le compte administratif 2019 du budget principal. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat- section de fonctionnement</b>	
Recettes	5 297 215.47€
Dépenses	4 453 472.04€
Résultat de l'exercice (A)	843 743.43€
Résultat reporté budget principal N-1 (B)	150 000.00€
Résultat de clôture à affecter (A+B)	<b>993 743.43€</b>

<b>Résultat – section d’investissement</b>	
Recettes	2 196 327.90 €
Dépenses	2 708 228.91€
Résultat de l’exercice (A)	-511 901.01€
Résultat reporté budget principal N-1(B)	805 837.99€
Résultat de clôture à affecter (A + B)	<b>293 936.98€</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Jean-Louis Berger, président de séance propose d'approuver le compte administratif 2019 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour et 3 abstentions (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2019

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.

**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 10:39  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-8319.xml; 038-213801707-20200630-2020\_014-DE-1-2\_8599.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_014

Objet acte: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1.2.1-Comptes administratifs, comptes de gestion

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_014-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/015**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2019 de 993 743.43€.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2019 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

<b>Résultat- section de fonctionnement</b>	
Recettes	5 297 215.47€
Dépenses	4 453 472.04€
Résultat de l'exercice (A)	843 743.43€
Résultat reporté budget principal N-1 (B)	150 000€
Résultat de clôture à affecter (A+B)	<b>993 743.43€</b>

### Section d'investissement

La section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Ce besoin de financement est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2019 cumulé au résultat de la section d'investissement reporté, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

<b>Résultat – section d'investissement</b>	
Recettes	2 196 327.90€
Dépenses	2 708 228.91€
Résultat de l'exercice (A)	-511 901.01€
Résultat reporté budget principal N-1(B)	805 837.99€
Résultat de clôture à affecter : C= (A + B)	<b>293 936.98€</b>

<b>Besoin de financement</b>	
Résultat d'investissement (C)	<b>293 936.98€</b>
Restes à réaliser reportés en dépenses (D)	246 789.13€
Restes à réaliser reportés en recettes (E)	260 300.00€



Solde des restes à réaliser F = E - D	13 510.87€
Solde résultat à affecter corrigé des restes à réaliser	<b>307 447.85€</b>

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 20 voix pour et 3 abstentions (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement (R 1068) : 0€
- Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : 843 743.43€
  - o Soit 843 743.43€ au R1068
- Excédent de fonctionnement reporté (R002): 150 000,00€

**PREND NOTE** du report à la section d'investissement du budget 2020 du solde d'investissement en recettes (R001) et des restes à réaliser.

**REPREND** ces résultats dans la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 10:42  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-8519.xml; 038-213801707-20200630-2020\_015-DE-1-2\_8816.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_015

Objet acte: AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decision budgetaires

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_015-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT  
Adjoints /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/016**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2020**

Cette décision modificative a pour vocation l'affectation des résultats du Compte administratif 2019, l'intégration des reports d'investissements et certains ajustements.

Elle se présente comme suit :

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 20 voix pour et 3 abstentions (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT) le conseil municipal :

décision modificative n°1 Budget 2020

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES			
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D022 dépenses imprévues		150 000,00 €	R002 excédent antérieur reporté		150 000,00 €
<b>D022 dépenses imprévues</b>		<b>150 000,00 €</b>	<b>total R002 Excédent antérieur reporté</b>		<b>150 000,00 €</b>
<b>Total DF</b>		<b>150 000,00 €</b>	<b>Total RF</b>		<b>150 000,00 €</b>
<b>total général SF</b>		<b>150 000,00 €</b>			<b>150 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES			
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>restes à réaliser 2019</b>			<b>restes à réaliser 2019</b>		
D13251 sub du GFP de regroupement		24 751,00 €	R 1323 Subvention Département		58 055,00 €
<b>Total D 13 subventions d'investissements</b>		<b>24 751,00 €</b>	R 1322 Subvention Région		202 245,00 €
D2135 installations générales, agencements, aménagements, construction		53 591,51 €	<b>total R 13</b>		<b>260 300,00 €</b>

D2152 Installations de voirie		2 673,30 €			
D21578 autre matériel et outillage de voirie		15 030,94 €			
<b>Total D 21 immobilisations corporelles</b>		<b>71 295,75 €</b>			
D2046 Attribution compensation INV		425,00 €			
<b>total D 204 subventions équipements versées</b>		<b>425,00 €</b>			
D2312 aménagement de terrain		2 340,00 €			
D2313 immo en cours de constructions		147 977,38 €			
<b>total D 23 immobilisations en cours</b>		<b>150 317,38 €</b>			
<b>total restes à réaliser 2019</b>		<b>246 789,13 €</b>	<b>Total restes à réaliser 2019</b>		<b>260 300,00 €</b>
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D2313 immobilisations en cours de construction		304 788,28 €	R001solde d'investissement reporté		293 936,98 €
<b>total D23 immobilisations en cours</b>		<b>304 788,28 €</b>	<b>R001 Solde d'investissement reporté</b>		<b>293 936,98 €</b>



D2128 autres agencements et aménagements		8 000,00 €	R021 virement de la section de fonctionnement		
D2135 installations générales, agencements, aménagements, construction		30 000,00 €			
D2152 Installations de voirie		9 000,00 €	<b>total R021 Virement de la section de fonctionnement</b>		- €
D21533 réseaux câblés		50 000,00 €	R1068 excédent de fonctionnement		843 743,43 €
D21578 autre matériel et outillage de voirie		7 000,00 €	<b>total R10 Dotations fonds divers réserves</b>		843 743,43 €
D2183 matériel de bureau et informatique		5 000,00 €			
<b>Total D21 Immobilisations corporelles</b>		<b>109 000,00 €</b>	R 1641 .emprunts	737 403,00 €	
			<b>Total R16 emprunts et dettes assimilés</b>	737 403,00 €	
<b>Total DM n°1 SI</b>	- €	<b>413 788,28 €</b>	<b>total DM n°1</b>	<b>737 403,00 €</b>	<b>1 137 680,41 €</b>
<b>total RAR + DM n°1 SI</b>	- €	<b>660 577,41 €</b>	<b>total RAR + DM n°1</b>	<b>737 403,00 €</b>	<b>1 397 980,41 €</b>
<b>total général SI</b>		<b>660 577,41 €</b>	<b>total général</b>		<b>660 577,41 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	- €	<b>810 577,41 €</b>		<b>737 403,00 €</b>	<b>1 547 980,41 €</b>
		<b>810 577,41 €</b>			<b>810 577,41 €</b>

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 10:43  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-8601.xml; 038-213801707-20200630-2020\_016-DE-1-2\_8905.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_016  
Objet acte: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2020  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.1.2.2-BS, DM  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_016-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/017**

**CONVENTION BIPARTITE AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE  
– VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR  
L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – RUE PRE DIDIER**

Dans le cadre de la prise de compétence « Energie », Grenoble-Alpes Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Territoire des Energies (TE38 – ex SEDI).

Le TE 38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération rapporte la délibération n°2019/059 du 12 novembre 2019 en raison de la modification du programme initial des travaux. L'ajout de l'enfouissement du réseau HTA, en complément de la basse tension A, induit une augmentation de l'enveloppe financière et nécessite à nouveau de délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,

Vu les travaux requis en réaménagement de voirie sur la rue Pré Didier, ainsi que les réseaux secs encore aériens dans cette rue,

Vu les études déjà menées par le SEDI sur ledit secteur pour enfouir les réseaux secs et le plan de financement en découlant,

Considérant le gain esthétique important qu'il y aurait à enfouir les réseaux secs à l'occasion de ladite opération menée dans ledit secteur par Grenoble-Alpes Métropole et ce avant la réfection complète de la voirie,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une réfection complète des aménagements de surface,

Pour rappel, ce réaménagement concerne :

La réfection complète des revêtements de surface

La création de places de stationnement

La création d'un trottoir

L'enfouissement des réseaux de basse et de haute tensions pour raison d'embellissement

L'enfouissement de l'éclairage public pour raison d'embellissement

Dans le cadre de cette opération et afin d'améliorer l'esthétique de cet aménagement en particulier et d'embellir l'espace public en général, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fonds de concours « enfouissement des réseaux secs contribuant à l'embellissement de la voirie » à Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit pour cette opération d'enfouir les réseaux secs encore aériens de basse tension, haute tension et l'éclairage public.

Le montant prévisionnel pour la partie des travaux concernant l'enfouissement des réseaux de basse tension, haute tension et le petit génie civil de l'éclairage public (y compris la partie ingénierie) s'élevait à 323 631 € ; le prix de revient prévisionnel TTC est réévalué à 415 119 €.

Le montant total des subventions s'élève à 156 084 € au lieu de 102 740 €.



La part communale en fonds de concours au bénéfice de Grenoble Alpes-Métropole s'élève donc à 259 035 € au lieu de 220 891 € (pour l'enfouissement du réseau basse tension, haute tension et petit génie civil de l'éclairage public).

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue Pré Didier qui remplace le précédent plan validé par délibération communale n°2019/059 du 12 novembre 2019.

**DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel revu à la hauteur de 259 035 €, en lieu et place de 220 891 € initialement prévus au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement de la rue Pré Didier.

**PRECISE** que ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge au titre de l'enfouissement des réseaux.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,

**PRECISE** que la somme est prévue au budget 2020 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



**TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau DP électricité**

27-avr-20

Collectivité	LA METRO
Nom	FONTANIL CORNILLON (LE)
N° affaire	19-001-170
Libellé	Enfouissement BT/HTA rue du Pré-Didier

<b>Accusé de réception et Bon Pour Accord</b>	
Date :	
Cachet, signature :	

<i>PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION</i>	
Coût d'objectif	275 049
Maîtrise d'œuvre	21 657
Coordination SPS	4 000
imprévus 5%	13 753
IC + TST	15 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>329 459</b>
TVA	65 892
Frais TE38	19 768
<b>Prix de revient TTC</b>	<b>415 119</b>

<i>FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL</i>		
<b>Subvention</b>	<i>montant</i>	<b>60 805</b>
<b>Participation TCFE</b>		<b>0</b>
<b>Participation tiers</b>	CPI ENEDIS	<b>25 433</b>
	0	<b>0</b>
<b>TVA récupérée</b>		
	<i>source ERDF ou FCTVA ?</i>	ERDF
	<i>montant</i>	<b>65 892</b>
<b>Prise en charge frais TE38</b>		<b>3 954</b>
<b>Total financé</b>		<b>156 084</b>
<b>Participation COMMUNE</b>		<b>259 035</b>
	<i>dont participation frais TE38 :</i>	<b>15 814</b>
	<i>et contribution aux investissements :</i>	<b>243 221</b>

**MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS**

<b>Païement comptant, en 3 versements :</b>	un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	<b>72 966</b>
	un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	<b>121 610</b>
	un solde sur présentation du décompte définitif :	<b>48 644</b>
	<b>Contribution totale :</b>	<b>243 221</b>

**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 10:48  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-8967.xml; 038-213801707-20200630-2020\_017-DE-1-2\_9299.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 2  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_017  
Objet acte: CONVENTION BIPARTITE AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - RUE PRE DIDIER  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.8-Fonds de concours  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_017-DE

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/018**

**REAMENAGEMENT DE LA RUE PRE DIDIER – ECLAIRAGE PUBLIC – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire,

RAPPELLE que GRENOBLE-ALPES METROPOLE, au regard des compétences qui lui sont dévolues, est maître d'ouvrage dans le projet de réaménagement de la rue Pré Didier ;

L'éclairage public reste de la compétence communale.

Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de protection de

l'environnement, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Fontanil ont souhaité réaliser des travaux comprenant l'intégration dans l'environnement des réseaux en décidant leur enfouissement.

Aussi, le réaménagement dans sa globalité concerne :

La réfection complète des revêtements de surface

La création de places de stationnement

La création d'un trottoir afin de sécuriser les déplacements piéton

L'enfouissement des réseaux de basse et de haute tension

L'enfouissement de l'éclairage public

RAPPELLE que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à plus de 1 200 000 € TTC.

Grenoble-Alpes Métropole et la commune veulent assurer une bonne coordination des travaux afin de limiter dans la mesure du possible les désordres résultant des travaux.

Pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités souhaitent donc recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention précise les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Grenoble-Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique de cette opération.

En application de la convention annexée à la présente, la commune décide donc de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation de l'éclairage public.

Le coût prévisionnel des études et travaux est estimé à 61 100 € TTC (6302 € d'études et 54 798 € de travaux)

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation et l'enfouissement de l'éclairage public sur la rue Pré Didier.

**DIT** que les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage sont précisées par la convention annexée à la présente.

**APPROUVE** le montant prévisionnel de 61 100 € TTC pour les études et travaux d'éclairage public

**PRECISE** que ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à ce dossier et notamment la convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une infrastructure d'éclairage public sur la rue Pré Didier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.

## CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

### REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC

La Collectivité délègue la maîtrise d'ouvrage à **GRENOBLE ALPES  
METROPOLE**

#### ETUDES ET TRAVAUX

- ❑ Réalisation de l'éclairage public dont la Collectivité est Maître d'Ouvrage.  
Adresse des travaux : **rue de Pré Didier**.

**La MAIRIE DE LE FONTANIL-CORNILLON**  
38120 LE FONTANIL CORNILLON

#### Entre les soussignés :

**Grenoble Alpes Métropole**, dont le siège est situé 3 rue Malakoff – cs50053 - 38 000  
GRENOBLE,

Représenté par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, agissant en vertu d'une  
délibération du Conseil Métropolitain n° XXXXX en date du XXXXX.

Ci-après désigné par " Grenoble Alpes Métropole "

#### Et :

**La MAIRIE DE LE FONTANIL CORNILLON**, dont le siège est 2 rue Fétola 38120  
FONTANIL-CORNILLON

Représentée par son Maire, Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER agissant en vertu d'une  
délibération de son assemblée délibérante en date du 26 Mai 2020.

Ci-après désignée par " la Collectivité "

Grenoble Alpes Métropole et la Collectivité étant ci-après collectivement désignées par " Les  
Parties ".



## APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUI

La Collectivité dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux, situés **rue de pré Didier**.

A cette occasion, elle souhaite procéder en même temps à la réalisation de l'éclairage public dont elle assume la maîtrise d'ouvrage.

Les Parties ont dans ce contexte voulu assurer la réalisation de ces travaux et leur bonne coordination afin de limiter dans la mesure du possible les désordres résultant de ces travaux.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention précise les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Grenoble Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique de cette opération en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau d'éclairage public sur le territoire de la Collectivité, **rue de Pré Didier**, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application de ces dispositions, la Collectivité décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation de l'éclairage public, Grenoble Alpes Métropole acceptant cette mission dans les conditions de la présente convention.

### **ARTICLE 2 – NATURE DE L'OPERATION**

Grenoble Alpes Métropole s'engage dans le cadre de la présente convention pour la mise en souterrain des réseaux dont il est maître d'ouvrage temporaire.

La Collectivité s'engage pour sa part financièrement dans le cadre de la présente convention pour la mise en souterrain de ses réseaux aériens.

Dans le cas où, au cours de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, l'une des Parties estimait nécessaire d'apporter des modifications substantielles aux travaux envisagés, un avenant à la présente convention serait conclu.

### **ARTICLE 3 – MISSIONS DE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Grenoble Alpes Métropole s'engage à :

- Elaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre de La réalisation de l'éclairage public, objet de la présente convention,
- Lancer toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération,
- Etablir chaque bon de commande pour l'opération en vue de désigner :
  - le maître d'œuvre,
  - le coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS),
  - les entreprises de travaux,
- Conclure et signer les marchés pour la réalisation de l'opération d'éclairage public dans le respect de la législation et de la réglementation qui lui est applicable,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer la complète et entière mission de direction de l'exécution des travaux dans le respect des délais,
- Prendre en charge la communication afférente à l'opération,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Procéder à la remise à la Collectivité des ouvrages correspondant à ses réseaux aériens, tels que visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- Initier toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

## **ARTICLE 4 – FINANCEMENT**

### **Financement des travaux d'éclairage public, réseau propre à la collectivité.**

Le coût prévisionnel du programme des études et des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, a été estimé par Grenoble Alpes Métropole à **XX XXX € TTC** dont **XX XXX €** d'indemnisation de Grenoble Alpes Métropole.

Les versements visés au présent article devront être effectués par la Collectivité dans un délai d'un mois maximum suivant la date de réception par la Collectivité de l'avis des sommes à payer émis par Grenoble Alpes Métropole au titre de chaque versement, accompagné des pièces justificatives.

La Collectivité s'engage à effectuer un premier versement par mandat administratif à Grenoble Alpes Métropole, correspondant à 40 % du coût prévisionnel total TTC du programme d'enfouissement des autres réseaux aériens dont la collectivité est maître d'ouvrage de la présente convention. L'avis des sommes à payer sera émis par Grenoble Alpes Métropole après la notification de la présente convention.

La Collectivité s'engage à effectuer un deuxième versement par mandat administratif à Grenoble Alpes Métropole correspondant à 80 % du montant TTC cumulé de la partie des marchés notifiés de pré-études, de maîtrise d'œuvre, de coordination de sécurité et de travaux, déduction faite du montant du premier acompte déjà effectivement versé par la collectivité à Grenoble Alpes Métropole au titre de sa participation. L'avis des sommes à payer sera émis par Grenoble Alpes Métropole après la notification du marché de travaux aux entreprises attributaires.

La Collectivité s'engage à effectuer un troisième versement correspondant à 100% de la participation due par la Collectivité, définie à l'article 2, déduction faite des versements déjà effectués. L'avis des sommes à payer sera émis par Grenoble Alpes Métropole au moment de la notification du décompte général à l'entreprise attributaire du marché de travaux. Simultanément, la collectivité s'acquittera de la totalité de l'indemnisation du maître d'ouvrage dont le montant s'élève à **XX XXX €**.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE CONSULTATION DE LA COLLECTIVITE**

Grenoble Alpes Métropole informera régulièrement la Collectivité de l'évolution de l'opération dans les conditions suivantes :

- Grenoble Alpes Métropole sollicitera l'accord préalable de la Collectivité sur les dossiers des projets pour la réalisation des travaux. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Collectivité par Grenoble Alpes Métropole. La Collectivité devra notifier sa décision à Grenoble Alpes Métropole ou faire ses observations dans le délai de 30 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.
- La Collectivité sera invitée aux différentes réunions de chantiers. Elle adressera ses observations à Grenoble Alpes Métropole(ou à son représentant).
- Grenoble Alpes Métropole répondra par écrit (voie postale ou électronique) dans un délai adapté aux circonstances et au contexte, suivant les observations émises par la collectivité.

## **ARTICLE 6- MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES**

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, Grenoble Alpes Métropole organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, la Collectivité et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la Collectivité.

Grenoble Alpes Métropole s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Grenoble Alpes Métropole établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera transmise à la Collectivité.

A la fin du chantier, l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage est signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et de Grenoble Alpes Métropole.

La réception emporte transfert à Grenoble Alpes Métropole de la garde de l'ouvrage.

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE A LA COLLECTIVITE DE SES OUVRAGES PROPRES (AUTRES RESEAUX AERIENS)**

Les ouvrages propres à la Collectivité seront mis à sa disposition après réception des travaux, notifiés aux entreprises et à condition que Grenoble Alpes Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si la Collectivité demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien correspondants à la Collectivité.

La mise à disposition intervient à la demande de Grenoble Alpes Métropole. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de 1 mois maximum à compter de la réception de la demande par la Collectivité.

La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire. Elle est matérialisée par une Attestation de Remise des Ouvrages de la part de Grenoble Alpes Métropole à la Collectivité.

## **ARTICLE 8 – INDEMNISATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE PAR LA COLLECTIVITE EN QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE**

Grenoble Alpes Métropole est indemnisée par la Collectivité des frais afférents à l'exécution des missions de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réalisation d'une infrastructure d'éclairage public de la Collectivité telle que décrite à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Le montant prévisionnel de ces indemnités est fixé à l'article 4 de la présente convention " Financement ".

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

Grenoble Alpes Métropole assumera les responsabilités de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, objet de cette convention, jusqu'à la remise complète des ouvrages à la Collectivité.

## **ARTICLE 10- ASSURANCES**

Chacune des Parties doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir auprès de Grenoble Alpes Métropole la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

## **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, par Grenoble Alpes Métropole, à la Collectivité.

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux prévus par la présente convention est défini pour 24 mois.

Elle prendra fin après la remise des ouvrages dont la Collectivité doit ensuite assurer la maîtrise d'ouvrage, après règlement du solde par la Collectivité.

## **ARTICLE 12 – ANNULATION DU PROJET**

Si le projet n'était pas mené à son terme pour des raisons indépendantes de Grenoble Alpes Métropole, celui-ci appellerait auprès de la Collectivité les fonds correspondant à la totalité des frais engagés avant la date d'annulation du projet, ainsi que l'intégralité de son indemnisation.

## **ARTICLE 13 – CONTESTATIONS**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait le \_\_\_\_\_ à le Fontanil Cornillon.

En deux exemplaires

Pour Grenoble Alpes Métropole,

Pour la Collectivité,

Monsieur le Président,

Monsieur le Maire,

**Christophe FERRARI**  
Maire de LE Pont de Claix  
Président de Grenoble Alpes Métropole

Nom, Prénom du Maire  
Titre



**DETAIL**  
**DONNE A TITRE INFORMATIF DE L'ENVELOPPE FINANCIERE NATURE ET COUTS**  
**PREVISIONNELS DES ETUDES ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE**  
**D'ECLAIRAGE PUBLIC DONT LA COLLECTIVITE EST MAITRE D'OUVRAGE**

**Nature des travaux :**

La présente opération concerne :

Les travaux de réalisation d'une infrastructure d'éclairage public dont la Collectivité est Maître d'ouvrage, situés sur le territoire de la Commune de **le FONTANIL CORNILLON**.

Lieu des travaux : **rue de Pré Didier**,

Linéaire des réseaux Eclairage Public : x xxxx ml,

Nombre de points lumineux : xx,

Armoire de pilotage de l'éclairage public équipée d'un lumandar et d'une horloge astronomique, de parasurtenseurs et parafoudres : 1 unité,

Raccordement au réseau de distribution d'électricité (à défaut, pilotage de la création d'un point de livraison) : 1 unité.

**Coûts prévisionnels :**

**Phase étude**

**I : Frais d'étude conception : XXXXXX € HT**, (ce montant correspond à environ 70% du montant total estimé des études XXXXXX €HT) comprenant :

- La rémunération du maître d'œuvre "phase conception",
- La rémunération du coordonnateur de sécurité,
- Les assurances,
- Les frais administratifs (publications etc..).

**Phase travaux**

**II : Frais d'étude réalisation : XXXXXX € HT**, (ce montant correspond à environ 30% du montant total estimé des études : XXXXXX € HT)

**III : Montant des travaux : XXXXXX € HT**

**IV : Coût prévisionnel pour l'ensemble de ce programme de travaux sur les réseaux de la Collectivité :**

Etudes	XXXXXX € HT
Travaux	XXXXXX € HT
<b>Total HT</b>	<b>XXXXXX € HT</b>
TVA (sur études et travaux)	XXXXXX €
<b>Total études et travaux TTC</b>	<b>XXXXXX € TTC</b>
Indemnisation de la Métropole (5% du montant HT des travaux)	XXXXXX €
<b>Total général TTC</b>	<b>XXXXXX € TTC</b>



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 10:52  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-9319.xml; 038-213801707-20200630-2020\_018-DE-1-2\_9667.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_018

Objet acte: REAMENAGEMENT DE LA RUE PRE DIDIER -ECLAIRAGE PUBLIC - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A GRENOBLE ALPES METROPOLE?

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.6-Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_018-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/019**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER A L'ADPA**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'ADPA (Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour l'ADPA :

Magali BAZIA, délégué titulaire  
Sophie THEVENET, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 10:56  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-9590.xml; 038-213801707-20200630-2020\_019-DE-1-2\_9947.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_019  
Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A L'ADPA  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 5.4-Delegation de fonctions  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_019-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/020**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER A L'ASPPR**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Association Syndicale des Digues et Canaux de Pique Pierre à Roize (ASPPR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour l'ASPPR :

Bernard DURAND, délégué titulaire  
Maud SAELEN, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 10:57  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-9696.xml; 038-213801707-20200630-2020\_020-DE-1-2\_10060.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_020

Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A L'ASPPR

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_020-DE



-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/021**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER A LA CHAMBRE DES METIERS**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la chambre des métiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour la chambre des métiers :

Jean-Louis BERGER, délégué titulaire

Audrey LAMBERT, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FÉRRIER.



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 11:05  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-10200.xml; 038-213801707-20200623-2020\_021-DE-1-2\_10591.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_021

Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA CHAMBRE DES METIERS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 038-213801707-20200623-2020\_021-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/022**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER A LA CLECT GRENOBLE ALPES METROPOLE**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Grenoble Alpes Métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour la CLECT :

Stéphane DUPONT-FERRIER, délégué titulaire

Christophe KOPP, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.

**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 11:06  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-10286.xml; 038-213801707-20200630-2020\_022-DE-1-2\_10678.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_022

Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA CLECT GRENOBLE ALPES METROPOLE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_022-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/023**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER AU COMITE D'ANIMATION**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner cinq délégués au comité d'animation, conformément à ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour le comité d'animation :

Brigitte MANGIONE

France MACARI

Maud SAELEN



Bernard DURAND

Sophie THEVENET

délégués titulaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 11:08  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-10407.xml; 038-213801707-20200630-2020\_023-DE-1-2\_10809.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_023  
Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU COMITE D'ANIMATION  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 5.4-Delegation de fonctions  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_023-DE

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/024**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
 POUR SIEGER EN TANT QUE CORRESPONDANT DEFENSE**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué en tant que correspondant défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour le correspondant défense :  
 Salvatore CALTAGIRONE, délégué titulaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,  
 S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 11:10  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-10523.xml; 038-213801707-20200630-2020\_024-DE-1-2\_10932.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_024

Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER EN TANT QUE CORRESPONDANT DEFENSE

Nature de l'acte: Délérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_024-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT  
Adjoints /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération****Délibération n°2020/025****DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Institut des Risques Majeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour l'Institut des Risques Majeurs :

Bernard DURAND, délégué titulaire  
Renaud ANTOINE, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.





**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 11:13  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-10746.xml; 038-213801707-20200630-2020\_025-DE-1-2\_11165.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_025

Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_025-DE



-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération****Délibération n°2020/026****DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER AU LYCEE PROFESSIONNEL F. DOLTO**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au lycée professionnel Françoise Dolto.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour le lycée professionnel Dolto :

Magali BAZIA, délégué titulaire

Salvatore CALTAGIRONE, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 11:19  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-11168.xml; 038-213801707-20200630-2020\_026-DE-1-2\_11616.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_026

Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU LYCEE PROFESSIONNEL F. DOLTO

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_026-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/027**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER A L'AURG**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise).

Jean-Louis BERGER, délégué titulaire,

Florence ROUSSIN, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du



Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

## Nathalie MATEOS

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 11:19  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-11202.xml; 038-213801707-20200630-2020\_027-DE-1-2\_11652.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_027

Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A L'AURG

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_027-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/028**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA  
COMMUNE POUR SIEGER A LA MEEN**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron (MEEN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour la MEEN :

Jean-Louis BERGER, délégué titulaire

Christian TURBAN, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,



Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.

**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 11:21  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200702-11317.xml; 038-213801707-20200630-2020\_028-DE-1-2\_11772.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_028  
Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA MEEN  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 5.4-Delegation de fonctions  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_028-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/029**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER A LA MJC**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner deux délégués MJC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour la MJC :

Jean REYNAUD

Audrey LAMBERT

délégués titulaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:06  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-2529.xml; 038-213801707-20200630-2020\_029-DE-1-2\_2562.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_029  
Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA MJC  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 5.4-Delegation de fonctions  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_029-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/030**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER AUX PFI**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant aux PFI (Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour les PFI :

Brigitte MANGIONE, délégué titulaire

Audrey LAMBERT, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.





**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:07  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-2580.xml; 038-213801707-20200630-2020\_030-DE-1-2\_2614.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_030

Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AUX PFI

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_030-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020  
Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/031**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER AU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour le Parc Naturel Régional de Chartreuse :

Bernard DURAND, délégué titulaire

Sophie THEVENET, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:08  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-2599.xml; 038-213801707-20200630-2020\_031-DE-1-2\_2633.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_031

Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_031-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/032**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER AU SIVOM DU NERON**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIVOM du Néron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour le SIVOM du Néron :

Stéphane DUPONT-FERRIER et Jean REYNAUD, délégués titulaires

Brigitte MANGIONE et Maud SAELEN, délégués suppléants

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:09  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-2628.xml; 038-213801707-20200630-2020\_032-DE-1-2\_2662.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_032  
Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SIVOM DU NERON  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 5.4-Delegation de fonctions  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_032-DE



-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/033**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER A LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la société locale d'épargne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** aux désignations suivantes pour la société locale d'épargne :

Audrey LAMBERT, déléguée titulaire

Annie LACASSIN, déléguée suppléante

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER,



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:10  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-2657.xml; 038-213801707-20200630-2020\_033-DE-1-2\_2693.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_033  
Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 5.4-Delegation de fonctions  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_033-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/034**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
POUR SIEGER A LA SPL ALEC**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire à la SPL ALEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**PROCEDE** aux désignations suivantes pour la SPL ALEC :  
Bernard DURAND, délégué titulaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:11  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-2709.xml; 038-213801707-20200630-2020\_034-DE-1-2\_2748.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_034

Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA SPL ALEC

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_034-DE

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020  
 Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints /  
 Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/035**

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE  
 POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS  
 DIRECTS**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

**RAPPELLE** que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée dans les communes de plus de 2 000 habitants de 9 membres à savoir le Maire ou son représentant président de droit et de 8 commissaires titulaires ainsi que de 8 suppléants, sélectionnés dans les conditions stipulées aux articles L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1650 du Code Général des Impôts.

Ainsi, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

**PROPOSE** au choix du Directeur des Services Fiscaux la liste de contribuables suivants :



16 COMMISSAIRES TITULAIRES	16 COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Richarde DE SAINT-LEGER Salvatore CALTAGIRONE Brigitte MANGIONE Jean-Louis BERGER Bernard DURAND René TERPENT Nathalie MATEOS Martine MAUCHAMP Alain FOYER Eric GALLOU Marie-Pierre JARDILLIER Renaud ANTOINE Audrey LAMBERT Roberto FERRARA Nicolas GUINET Pierre-Yves COMBE	Danielle TASSEL Maud SAELEN Nadège CALLEJON Christian TURBAN Ludovic DIDIERLAURENT Roberte FABBRI Florence SANNA Caroline BOEHM Marie-Josèphe WAGNER Colette BERTONA Jorge DA SILVA Bernard REYNAUD Annie LACASSIN Florence ROUSSIN Magali BAZIA Sophie DUPUY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 le  
 et publication ou notification  
 du

Le Maire,  
 S. DUPONT-FERRIER





**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:12  
**A:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-2748.xml; 038-213801707-20200630-2020\_035-DE-1-2\_2788.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_035  
Objet acte: DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 5.4-Delegation de fonctions  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_035-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020  
Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/036**

**SUBVENTION AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX**

L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM) rassemble le personnel de la commune de Fontanil Cornillon. Cette association a pour vocation de renforcer les liens sociaux entre les agents hors du cadre professionnel. Différentes manifestations sont organisées toute l'année avec succès tel que : Des sorties culturelles et sportives, le Noël des enfants du personnel...

Afin de continuer son action, l'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM) sollicite une subvention auprès de la commune.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention sur la base de la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales).  
Pour 2020, le montant de la subvention s'élèverait donc à 6 822.04 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 6 822.04 Euros à l'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM),

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:55  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-4811.xml; 038-213801707-20200630-2020\_036-DE-1-2\_4928.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_036  
Objet acte: SUBVENTION AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.5.1-Subventions aux associations  
Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_036-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoint /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/037**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE – AGENT DE MAITRISE**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Suite à la décision de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'inscrire un agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise au titre de la promotion interne et compte tenu de la qualité du service rendu par cet agent et des nouvelles missions qui lui sont confiées au sein du service technique pour répondre aux enjeux du nouveau mandat, il convient de procéder à sa nomination dans le nouveau grade.

**IL EST PROPOSE** la création du poste ci-dessous :

<b>Création de poste</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>Date d'effet</b>
Agent de Maîtrise territorial	Temps complet	01/10/2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création du poste défini ci-dessus

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



7

**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:56  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-4901.xml; 038-213801707-20200630-2020\_037-DE-1-2\_5020.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_037

Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTE - AGENT DE MAITRISE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_037-DE



-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/038**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE  
POSTE – AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES  
MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Le départ en retraite d'un agent et la volonté municipale de renforcer l'équipe du service scolaire-entretien avec des agents qualifiés conduisent la commune à créer un poste d'Agent territoriale spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe

**IL EST PROPOSE** la création du poste ci-dessous :

Création de poste	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	24/08/2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création du poste défini ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:30  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-3556.xml; 038-213801707-20200630-2020\_038-DE-1-2\_3620.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_038

Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTE - AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES  
MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_038-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoint /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/039**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a inscrit deux agents sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Compte tenu des enjeux du nouveau mandat plaçant l'usager au cœur du service public de qualité, la commune du Fontanil-Cornillon réorganise le service « administration générale » et confie à ces agents de nouvelles missions. Il est proposé la création de deux postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

**IL EST PROPOSE** la création des postes ci-dessous :

<b>Création de poste</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/10/2020
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/10/2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des postes définis ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:31  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-3626.xml; 038-213801707-20200630-2020\_039-DE-1-2\_3692.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_039

Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_039-DE



-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 30 Juin 2020**  
**L'an deux mille vingt**  
**et le trente juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage : 24 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT Adjoints /  
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2020/040**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

La réorganisation de la direction des services techniques, à l'occasion d'un départ à la retraite, vise à renforcer la qualité du service public rendu, avec un effort constant pour entretenir et valoriser notre espace public et nos bâtiments. La commune du Fontanil-Cornillon renforce la direction des services techniques avec la création de deux postes d'adjoint technique territorial.



**IL EST PROPOSE** la création des postes ci-dessous :

<b>Création de poste</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique territorial	Temps complet	01/10/2020
Adjoint technique territorial	Temps complet	01/10/2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des postes définis ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 6 juillet 2020 09:40  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20200706-4063.xml; 038-213801707-20200630-2020\_040-DE-1-2\_4138.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_040

Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes

Identifiant Acte: 038-213801707-20200630-2020\_040-DE